

COMMUNE DE L'ÉTOILE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 27 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Étoile, légalement convoqué, s'est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Christian BRENIAUX, Maire.

Présents : Mmes M.DULLIN – H.LAMARD – E.POINAS – F.PONCET – J.PISKIN – I.THEVENET – S.IONATA – A.SPIES

MM. J-G.ROBLIN – T.BAILLY – G.MAUGEIN – J-M.GAVAND – G.TREBOUTE – R.BASSARD

Secrétaire de séance : A.SPIES

Ouverture de la séance par l'approbation du compte rendu du 30 août 2017.

Ordre du jour :

- Situation budgétaire au 20 septembre
- Téléphonie mobile à L'Etoile
- ONF : destination des coupes 2018
- Révision des statuts d'ECLA
- Delphine GUYON : modification horaire
- SYDOM : rapport d'activités 2016
- ECLA : rapport d'activité 2016 et régie d'assainissement
- Dossiers en cours
- Demandes de la population
- Informations et questions diverses

SITUATION BUDGETAIRE

Au 20 septembre la situation budgétaire est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 278 720.15 €

Recettes de fonctionnement : 304 110.04 €

Dépenses d'investissement : 116 472.42 €

Recettes d'investissement : 92 584.43 €

Le solde de trésorerie s'élève à 292 013.97 €

La trésorerie a informé la commune que les montants budgétisés sur le budget du lotissement, au chapitre 66 (charges financières) ne seront pas suffisants pour passer les différentes écritures comptables. De ce fait, la décision modificative suivante doit être prise :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
605	-190 €
66111	+190 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision modificative.

Monsieur le Maire explique que les montants budgétisés sur le budget principal, au chapitre 21 (immobilisations corporelles) ne seront pas suffisants pour passer les différentes écritures comptables. De ce fait, une décision modificative doit être prise :

COMPTES	MONTANTS
DF 6875	- 5 750 €
RF 023	+ 5 750 €
DI 021	+ 5 750 €
DI 21318	+ 5 750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision modificative

TELEPHONIE MOBILE A L'ETOILE

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile avait été initié en 2012.

Suite à un rendez-vous en août avec Monsieur CLEMENT, responsable régional d'orange, il est envisagé d'installer un relai 4G adaptable 5G sur la commune, au-dessus des Gruçets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de relancer ce dossier auprès d'Orange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

ONF : DESTINATION DES COUPES 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de L'Etoile, d'une surface de 75 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/03/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2018			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
2	5.43	Jardiné feuillu	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

X en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 2 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

REVISION DES STATUTS D'ECLA

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et du schéma départemental de coopération intercommunale du Jura, Monsieur le Préfet a arrêté le 14 décembre 2016 la fusion entre la Communauté d'Agglomération ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne (CCVS) au 1^{er} janvier 2017. Cet arrêté a eu les conséquences suivantes :

- l'EPCI issu de la fusion exerce de plein droit sur l'ensemble du nouveau périmètre au lieu et place des Communes membres, les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération,
- la nouvelle Communauté d'Agglomération exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés pendant la période transitoire.

L'harmonisation des compétences optionnelles doit s'effectuer avant le 31 décembre 2017, alors que celle relative aux compétences facultatives doit s'effectuer dans un délai de 2 ans.

Dans la mesure où l'agglomération et l'ex CCVS exerçaient, avant la fusion, des compétences facultatives ou supplémentaires, il a été décidé de procéder à une révision des statuts afin d'intégrer ces compétences dans la nouvelle Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} janvier 2018.

Le projet de statuts, joint à la présente, doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Communautaire d'ECLA, en date du 14 septembre 2017, a approuvé le projet de statuts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'agglomération issue de la fusion entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président d'ECLA.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura.

DELPHINE GUYON : MODIFICATION HORAIRE

Suite à la création de la 3^{ème} classe, le ménage doit être fait quotidiennement dans la salle. Les horaires de Delphine GUYON étaient de 20h/hebdomadaires. Ils sont maintenant de 21h30/hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification horaire de Mme Delphine GUYON
- **DIT** que ces horaires passeront à 21h30 / semaine
- **DIT** que ce changement prendra effet le 1^{er} octobre 2017
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

SYDOM : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Le conseil municipal prend acte du rapport 2016. Il est disponible en mairie.

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (T.BAILLY) :

Chemins de randonnées : ceux-ci ont été validés en partenariat avec ECLA. Ils apparaîtront dans un guide réalisé par le département. Certains particuliers ne souhaitant pas que les randonneurs passent sur leurs

propriétés, ils ont été remaniés. Les employés communaux procéderont cet hiver au nettoyage au lieu-dit « Au Mar ».

COMMISSION VOIRIE - ASSAINISSEMENT - DOMAINE FORESTIER (J.G.ROBLIN) :

Eclairage public : actuellement, il n'y a plus d'éclairage public de Montbourgeau au clos de Bray. Des branches d'arbres d'un particulier ont cassés des fils. Un élagage est prévu.

COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE ET AFFAIRES SCOLAIRES (F. PONCET) :

Exposition ART : celle-ci aura lieu les 14 et 15 octobre prochains. 13 exposants Stelliens seront présents. Le vernissage aura lieu samedi 14 à 11h

Projet club de pétanque : la commune a été contactée par des pétanqueurs qui souhaiteraient créer un club, avec le siège social à la mairie de L'Etoile. Ils proposent également de participer aux manifestations du village. La commune accepte leur installation administrative à L'Etoile.

INFORMATIONS DIVERSES

La réunion est levée à 22h30.

Prochaine réunion le mercredi à 20h30

Les conseillers

Le Maire